

LOOK VOYAGES – CONCOURS PHOTO LOOKEA'THEMES REGLEMENT DU JEU

Article 1 : Société organisatrice

TRANSAT France SA au capital de 44 168 € - RCS Créteil 347 941 940. Siège social : 12, rue Truillot – 94204 Ivry sur Seine cedex N° TVA intracommunautaire FR 05 347 941 940. Registre des opérateurs de voyages et de séjours IM094130003. Garantie financière : APST 15 avenue Carnot - 75017 Paris. Assurance RCP : Zurich Insurance plc (France) 96 rue Edouard Vaillant Couturier - 92 309 Levallois Perret Cedex.

Ci-après dénommée « Société Organisatrice »

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « CONCOURS PHOTO LOOKEA'THEMES » **du 21 mars au 14 avril 2014 inclus** (ci-après désigné comme le « Jeu ») accessible depuis la page Facebook de Look Voyages.

Cette campagne n'est en aucun cas sponsorisée, approuvée et organisée par, ou en association avec Facebook. Les informations que vous fournissez sont utilisées par Vacances Transat et non par Facebook. Les données personnelles éventuellement collectées dans le cadre du jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Article 2 : Participation**2.1 Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne (ci-après désignée comme le « Participant ») ayant plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation (partenaires dotations, partenaires médias, agence de communication organisatrice), ainsi que leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage ou PACS).

2.2 Modalités de participation

Pour participer, il suffit, durant la période de Jeu, de se rendre sur la page Facebook Look Voyage <https://www.facebook.com/lookvoyages> (ci-après désigné comme le « Site ») ou de cliquer sur l'une des bannières publicitaires figurant sur différents sites Internet ou encore de cliquer sur le bouton « Je Joue » de l'e-mail qui sera adressé par la Société Organisatrice aux personnes ayant accepté de recevoir des informations dans un but promotionnel.

Il conviendra ensuite de suivre les instructions qui y figurent lesquelles sont détaillées ci-après :

1. Le Participant doit devenir fan de la page Facebook de Look Voyages en cliquant sur le bouton « J'aime ».
2. Le Participant doit cliquer sur l'application Concours Photo de la page Facebook Look Voyages.
3. Le Participant doit cliquer sur participer se faisant il autorise Look Voyages à accéder à son profil public, sa liste d'amis et son adresse électronique.
4. Le Participant doit cliquer sur le bouton « Je poste ma photo ».
5. Le Participant doit remplir le formulaire et accepter le règlement du jeu concours.

6. Le Participant doit télécharger sa photographie en indiquant la semaine thématique que cela représente parmi les thèmes suivants : balades et rando, swimming school, célibataires, danse ; puis cliquer sur enregistrer.
7. Le Participant doit inviter le plus grand nombre d'amis à voter pour lui, pour être dans les 10 premiers en nombre de votes
8. Parmi les 10 photos avec le plus de votes, un Jury Look Voyages désignera quelle est la meilleure photo, son propriétaire remportera un voyage en Club Lookéa.

La participation au Jeu nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet et d'avoir un compte Facebook.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme présent au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même, toute participation par courrier postale sera rejetée. Une seule inscription par compte Facebook est autorisée. Il ne peut y avoir plus d'un gagnant par compte Facebook.

2.3 Validité de la participation

Le participant atteste sur l'honneur être titulaire des droits sur la photo qu'il a envoyé et s'engage à ce que le contenu respecte l'ensemble des législations et réglementations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et n'est pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, par rapport au contenu de la photo, quelques conseils à suivre qui ne sont pas exhaustifs :

- Attention à la reproduction d'immeubles (historiques ou récents), pouvant donner droit à la prise de droits d'auteur notamment;
- Ne pas reproduire de mobilier urbain pouvant être grevé de droits de tiers ;
- Ne pas représenter des objets de stylisme (vêtements, meubles, objets) marqués ;
- Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac ou de situation de consommation est interdite.

Le participant déclare par ailleurs avoir pris connaissance du présent règlement.

Les photos contraires au présent règlement ne seront pas prises en compte et ne seront pas validées par Look Voyages.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Le Participant qui télécharge sa photo puis l'enregistre sur la page Facebook d'internet autorise expressément LOOK VOYAGES à publier et utiliser sa photo librement dans le cadre du CONCOURS PHOTO LOOKEATHEMES.

Article 3 : Dotation

1/ Lot N°1 pour le Participant choisi par Look Voyages parmi les 10 personnes ayant reçu le plus de votes :

- 1 Voyage **pour 2 personnes au Club Lookéa Khayam Garden en Tunisie**

- Durée : 7 nuits
- en formule « Tout-Inclus »

Ce séjour comprend :

- Le vol Aller / Retour au départ de Paris
- Les transferts aéroport/hôtel A/R
- 7 nuits en formule tout-inclus
- les frais de dossier

Ce séjour ne comprend pas :

- les dépenses personnelles
- les pourboires
- les assurances
- les taxes aéroport
- la surcharge carburant
- le cas échéant, la carte de tourisme
- le cas échéant, la taxe de sortie

Valorisation du voyage : valeur moyenne de 1 500€ TTC.

Le séjour doit être effectué, hors période de vacances scolaires, toutes zones confondues, avant le 31 octobre 2014, sous réserve des disponibilités de Look Voyages.

Les dates souhaitées sont à communiquer à Look Voyages au minimum 1 mois à l'avance.

Le séjour concerné est plus amplement décrit dans la brochure et sur le site internet de Look Voyages : <http://www.look-voyages.fr>.

Le séjour est soumis aux Conditions Générales de vente de Look Voyages en vigueur à la date de réservation (figurant en fin de brochure et sur le site internet de Look Voyages).

Le lot n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre valeur monétaire.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'offrir un autre lot d'une valeur équivalente ou supérieure.

2/ Lot N°2 pour les Participants qui ont fait partie du top 10 mais qui n'ont pas remporté le voyage :

9 (neuf) lots de goodies Look Voyages composés d'une peluche looky, un set manucure Look Voyages, un stylo Look Voyages, un porte sac Look Voyages.

Valorisation du lot : environ 20€ TTC

Article 4 : Attribution des lots

1- Le lot n°1 sera attribué au Participant qui aura été choisi par le Jury Look Voyages, parmi les 10 personnes ayant reçu le plus grand nombre de votes

Le jury choisira la meilleure photo le 16 avril 2014.

A la fin du Jeu, le Participant gagnant sera informé par mail par la Direction Marketing de Look Voyages.

Si le Participant gagnant ne peut être informé du fait de coordonnées fausses ou erronées, ou s'il ne réclame pas son lot dans le délai d'un mois (à compter de la date d'envoi du mail l'informant de son gain), la Société Organisatrice restera alors propriétaire du lot non réclamé et se réservera le droit ou non de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une autre.

2 - Les lots n°2 seront attribués aux 9 joueurs ayant eu le plus grand nombre de votes mais qui n'ont pas été choisis par le Jury Look Voyages.

A la fin du Jeu, les gagnants seront informés par mail par la Direction Marketing de Look Voyages. Les lots seront attribués, par la Société Organisatrice, dans les 60 jours de la fin du concours

Si les gagnants ne peuvent pas être informés du fait de coordonnées fausses ou erronées, ou s'ils ne réclament pas son lot dans le délai d'un mois (à compter de la date d'envoi du mail l'informant de son gain), la Société Organisatrice restera alors propriétaire du lot non réclamé et se réservera le droit ou non de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une autre.

Article 5 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les 15 jours maximum à compter la clôture du Jeu,
- pour les gagnants, dans les 15 jours après avoir reçu le mail lui informant de son gain, par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice :

TRANSAT FRANCE – CONCOURS PHOTO LOOKEA'THEMES

Service Marketing

12 rue Truillot

94204 Ivry sur Seine Cedex

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 6 : Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité d'écourter ou de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, sans que cette liste soit limitative :

- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un Participant saisisait des coordonnées incorrectes
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- si une défaillance technique du serveur d'hébergement du jeu empêchait un Participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation par chaque Participant des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Internet ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de

prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de tout Participant à Internet et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 7 : Remboursements

Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur demande, sur la base d'un forfait de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, dans la limite d'un remboursement par foyer. Toute demande doit être effectuée par écrit, au plus tard le 21/04/2014 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

TRANSAT FRANCE – LE JEU CONCOURS PHOTO LOOKEA'THEMES

Service Marketing

12 rue Truillot

94204 Ivry sur Seine Cedex

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le Participant devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique.
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- un RIB/RIP

Les Participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors que la connexion au Site pour participer au Jeu ne génère aucun versement financier à leur charge.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite jointe à la demande de remboursement de la participation par Internet au tarif lent en vigueur.

Article 8 : Loi « Informatique et Libertés »

La Société Organisatrice pourra être amenée à utiliser les données nominatives et adresse indiquées sur les formulaires de jeu des Participants, ayant accepté de recevoir des informations de sa part en

cochant une case prévue à cet effet sur les dits formulaires, dans un but promotionnel et/ou publicitaire.

Les données nominatives et adresses recueillies par la Société Organisatrice ne seront pas cessibles à des tiers.

Article 9 : Propriété

Le Site et tous les droits qui lui sont attachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Site et/ou le Jeu, sont strictement interdites.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à SCP CHOURAQUI NACACHE FOURRIER AMORAVIETA SADOUN Me Guy NACACHE41, allée de la Toison d'Or – 94000 Créteil. Le règlement est, également, consultable sur la page de participation du jeu sur Facebook.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse indiquée dans l'article 7 ci-dessus. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.